## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

## **DECISION DU PRESIDENT Nº 151/2022**

**OBJET:** ADMISSION EN NON VALEUR 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5211-1;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU la délibération n°2020.3.5.77 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020, autorisant le Président, par voie de délégation, d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables figurant à l'état établi par le Comptable, dans la limite des crédits prévus au Budget en cours ;

VU le courrier du Centre des Finances Publiques de Seine-et-Marne – Trésorerie Melun Val de Seine en date du 18 juillet 2022, relatif à la demande d'admission en non-valeur ;

**CONSIDERANT** que cet état concerne des titres émis à l'encontre d'un locataire de l'Hôtel des Artisans ;

**CONSIDERANT** que le Comptable Public a effectué toutes les diligences possibles, pour en obtenir le paiement ;

**CONSIDERANT** que le recouvrement des titres s'avère impossible ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser l'admission en non-valeur de la présentation des créances, telle que communiquée par la Trésorerie et jointe en annexe 1 ;

**ARTICLE 2** : Le montant présenté par la Trésorerie à porter en non-valeur de créances (article 6541) est de 10 896,11 € ;

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Président de la CAMVS est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine Secteur Public Local.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 14/11/2022

## Accusé de réception

077-247700057-20220101-49178-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

Publication ou notification: 14 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

Président de la CAMVS

Maire de Melun

Conseiller Régional